



PROCES-VERBAL

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU 1^{ER} TOUR DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ELEVES FONCTIONNAIRES
AUX CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONSEIL DES FORMATIONS DE L'EHESP**

Le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du CNESER et des Conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le règlement intérieur de l'EHESP,

Vu les délibérations de la CNIL n°2010-371 du 21 octobre 2010 et n° 2019-053 de la CNIL du 25 avril 2019 portant adoption de recommandations relatives à la sécurité des systèmes de vote électronique, notamment via internet,

Vu la décision n° 11/2021/DIR relative aux modalités pérennes de mise en œuvre du vote électronique pour l'élection des représentants des personnels et des apprenants au sein des instances de l'EHESP,

Vu la décision n°2/2022/Direction, portant organisation des élections aux conseils de l'EHESP,

Vu la décision n°3/2022/Direction, portant mise en place d'un bureau de vote dans le cadre des élections aux conseils de l'EHESP,

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 10 mars 2022,

ARTICLE 1^{er}

DECLARE qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés lors du 1^{er} tour des élections au conseil d'administration et au conseil des formations

ARTICLE 2

DECIDE qu'il convient de procéder à l'organisation d'un 2nd tour afin de pourvoir les **3 sièges** pour le collège 7 des représentants des élèves fonctionnaires :

- Conseil d'administration : **2 sièges**

- Conseil des formations : **1 siège**

ARTICLE 3

DIT que les procès-verbaux de dépouillement sont annexés à la présente décision.

A Rennes, le 10 mars 2022

Laurent CHAMBAUD

Directeur de l'EHESP